

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	MCRC09-00183
DATE DE LA DÉCISION	:	20090630
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	2-M-330780-101-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	:	Q09-80464-1
OBJET DE LA DEMANDE	:	Modification d'une condition ou d'une interdiction
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Jean-Yves Reid

9129-5378 Québec inc.
NIR : R-570167-8

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 26 juin 2009, 9129-5378 Québec inc. (9129) demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de lui accorder un délai supplémentaire se rapportant à une condition imposée par la décision MCRC09-00105 rendue le 24 avril 2009 dans le cadre de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

[2] La décision MCRC09-00105 modifiait la cote de 9129 en lui attribuant la mention « conditionnel » et lui imposait, entre autres, les mesures suivantes:

[...]

IMPOSE

à 9129-5378 Québec inc. de faire installer des indicateurs visuels d'ajustement des freins sur tous les véhicules lourds pour lesquels elle assume la responsabilité à titre de « propriétaire »;

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

EXIGE que la preuve de l'installation de ces indicateurs visuels soit transmise à la Commission, au service de l'inspection, au plus tard le 30 juin 2009;

[...]

[3] Les motifs invoqués pour justifier le retard sont à l'effet que le mécanicien attitré de l'entreprise a dû s'absenter pour une période prolongée suite à une intervention chirurgicale.

ANALYSE

[4] La demande de prolongation du délai qui lui était fixé au 30 juin 2009 semble justifiée et raisonnable.

[5] Après avoir pris connaissance des faits et après analyse de la preuve documentaire au dossier, la Commission accepte un report de la date pour faire installer des indicateurs visuels d'ajustement des freins sur tous les véhicules lourds pour lesquels 9129 assume la responsabilité à titre de propriétaire et d'en fournir la preuve au service de l'inspection de la Commission.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

PROLONGE le délai de l'installation des indicateurs visuels d'ajustement des freins sur tous les véhicules lourds pour lesquels 9129-5378 Québec inc. assume la responsabilité à titre de propriétaire et d'en fournir la preuve au service de l'inspection de la Commission au 31 août 2009.

Jean-Yves Reid, CA
Membre de la Commission